

# Conditions générales de service

## 1. Conditions d'application

Toutes les Prestations de Services (« Services ») fournies par les sociétés affiliées à HUTISA SAS, ses sous-traitants, ses préposés ou représentants (« Société ») ainsi que Toute relation contractuelle en résultant entre la Société et le Client tel qu'identifié dans la proposition jointe (« Client ») sont soumis aux présentes conditions générales de Services (« Contrat »).

Le Contrat est applicable de plein droit au Client sans que celui-ci puisse opposer ses propres conditions générales et tout autre document, même reçus postérieurement par la Société, sauf à ce qu'il en soit convenu autrement dans un écrit préalable signé par un représentant habilité de la Société.

## 2. Objet des Services

L'étendue et la nature des Services au Client représentant l'intégralité de ses besoins sont définies dans l'offre de la Société ("Conditions Particulières"), qui fait partie intégrante du Contrat et prévaut sur toutes dispositions contradictoires aux présentes conditions générales.

La Société réalise les Services avec tout le soin raisonnable reconnu par la profession conformément aux règles de l'art en vigueur à la conclusion du Contrat et aux Conditions Particulières. Sont exclus des Services :

- (a) Tout service non expressément décrit dans les Conditions Particulières ;
- (b) Tout service exécuté en dehors des heures ouvrées ou sous astreinte sauf s'il en est convenu autrement dans les Conditions Particulières;
- (c) Toute modification des Services ou tout service additionnel requis par le Client résultant d'un événement extérieur à la Société, tel que notamment mais non seulement : retard du Client, modification du contenu des Services, données d'entrée inexactes ou incomplètes, suspension des Services.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, dans le cas où les services décrits aux paragraphes (a), (b) et (c) seraient néanmoins exécutés par la Société, ils seront considérés comme Services additionnels et devront faire l'objet d'une commande du Client, pour un prix défini par les Parties sur la base du prix actualisé du Contrat et afin de couvrir le temps réellement passé.

## 3. Conditions financières

### 3.1 Contenu du prix

Le prix des Services est défini dans les Conditions Particulières (« Prix des Services »). A défaut de stipulation contraire, (i) le Prix des Services est établi en Euro et hors T.V.A ; (ii) toute retenue à la source, impôt sur les bénéfices ou sur l'activité et tout droit et charge, actuels ou à venir par l'effet d'une modification des dispositions légales, réglementaires ou normatives, qui seraient dus par la Société, ses directeurs, agents ou employés au titre des Services réalisés hors de France seront pris en charge par le Client ou remboursés à la Société. Sauf à ce qu'elles soient intégrées dans le prix des Services, le Client remboursera à la Société les dépenses réellement engagées et justifiées par la Société dans l'exécution des Services, majorées des peines et soins définies aux Conditions Particulières (à défaut le taux applicable est de 25%). Ces dépenses incluent notamment mais non seulement les frais d'hébergement et de déplacement en dehors du site d'exécution.

**3.2 Facturation - Paiement** En rémunération des Services de la Société, le Client doit, pour chaque échéance prévue aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur une base mensuelle, payer les factures de la Société dans les quinze (15) jours de leur réception sauf dérogation expresse. En cas de non-paiement à l'échéance, quelle qu'en soit la cause, la Société pourra interrompre sans préavis ses Services sans préjudice de ses autres droits et actions. Les sommes dues à la Société encourent un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal par jour de retard (ou tout autre taux figurant sur la facture). Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à la Société même en cas de litige ou de réclamation à la Société.

### 4. Livraison – Réception

L'acceptation des Services est constatée soit dans les conditions fixées aux Conditions Particulières, soit par les rapports de revues mensuelles des Services, consistant à la revue des Services exécutés et des dépenses engagées à l'occasion du Contrat. De même, la réalisation des Services peut donner lieu à la remise de livrables. Il appartient au Client de contrôler le contenu des livrables qui lui sont remis et de faire toutes réserves motivées. Sauf mention contraire aux conditions particulières, la réception est réputée prononcée sans réserve à défaut d'observation du Client dans les quinze (15) jours de la livraison des Services. Dans tous les cas, les réserves ne peuvent porter que sur la conformité des Services à la Commande.

Nonobstant toute stipulation contraire, l'utilisation par le Client ou ses cocontractants est considérée comme une acceptation finale et sans réserve des Services.

## 5. Responsabilités – Renonciation à recours

Il appartient au Client, en cas de différend, de prouver la défaillance exclusive ou partielle de la Société en faisant état des réserves dans les délais susmentionnés. Après constat de sa défaillance, la responsabilité de la société consiste à corriger ou faire corriger ses erreurs ou à défaut à indemniser le client dans la limite du montant des services défectueux. La société ne peut être tenue responsable des obligations propres au client et

des conséquences dommageables pour le client ou les tiers de l'exploitation des résultats des prestations. L'indemnisation de tout dommage indirect ou immatériel est expressément exclue. Le client renonce à tous recours contre la société et ses assureurs, et garantit ceux-ci des actions de tiers, pour toute responsabilité ou pour tous dommages, couts, dépenses ou pertes causés au client ou des tiers en relation avec les services et qui excèdent les garanties stipulées ci-dessus.

## 6. Collaboration du Client

La réussite des Services repose sur une collaboration active et de bonne foi entre les Parties. En particulier, pour assurer la bonne exécution des Services, le Client doit, dans les délais requis et sauf exception aux Conditions Particulières :

- (a) fournir à titre gracieux un espace de travail suffisant et adapté ainsi que tout équipement nécessaire à l'exécution des Services par le Personnel et les cocontractants de la Société ;
- (b) communiquer ou faire communiquer par d'autres dans des délais suffisants toute information, données d'entrées complètes et valides, études et documentation utiles à l'exécution des Services ;
- (c) informer de l'existence et fournir l'information relative aux règles applicables sur le site du Client en particulier pour ce qui relève de la santé et la sécurité des personnels, et prendre toute action pour prévenir et éliminer les risques pour le personnel de la Société.
- (d) procéder dans les cinq (5) jours de la demande de la Société à toutes les revues et approbations requises par la Société (et toute autre action appropriée) relatives à la documentation, aux projets, rapports, plans, dessins, spécifications, commandes, contrats ou sur toute autre question soumise ou proposée par la Société ;
- (e) désigner un interlocuteur qui est autorisé à représenter le Client et que la Société peut consulter à tout moment sur toute question relative au Contrat, et dont les instructions, demandes et décisions engagent le Client ;
- (f) avertir immédiatement par oral puis confirmer par écrit dans les 2 (deux) jours dès lors qu'il en a connaissance, la Société de toute modification du contenu des Services et/ou de toute difficulté constatée ou potentielle dans l'exécution des Services.

Les stipulations des articles (a) et (c) ci-dessus s'appliquent uniquement pour les Services réalisés sur site du Client.

## 7. Personnel

La Société s'oblige à ce que le(s) intervenant(s) qui réalise(nt) les Services dispose(nt) des qualifications et compétences nécessaires pour la réalisation des Services. Le Client pourra exiger le remplacement de l'un des intervenants uniquement pour des raisons de sécurité. La Société assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique.

## 8. Propriété Intellectuelle – Confidentialité

La Société est autorisée à reproduire, modifier et exploiter à nouveau les enseignements et savoir-faire (méthodes, procédés, ...) acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels et toute autre information notamment technique quel qu'en soit le support en relation avec la fourniture des Services (et des éventuelles fournitures) à l'exclusion des données et informations propres au Client et sous réserve des stipulations applicables à la confidentialité.

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes ainsi que de tous autres titres de propriété intellectuelle dont elle a la propriété avant la réalisation des Services.

Toute information fournie par une Partie en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la Partie qui reçoit l'information sous réserve que cette information soit identifiée clairement comme confidentielle au moment de sa communication soit par écrit soit oralement et confirmée par écrit ensuite (« Information Confidentielle »).

Chacune des Parties s'engage à ne pas copier, modifier, divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit de l'autre Partie.

## 9. Non-sollicitation

Le Client renonce à engager ou à faire travailler par personne interposée, tout collaborateur de la Société, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Sauf dérogation expresse et préalable de la Société, dans le cas où le Client ne respecterait pas les stipulations ci-dessus, il s'engage à indemniser la Société des dommages résultant, notamment mais non seulement, de la perte de savoir-faire, des engagements déjà pris pour son compte, des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale à 6 mois de prestation.

## 10. Suspension

Le Contrat étant conclu à durée déterminée, le Client ne pourra

suspendre les Services quelle qu'en soit la cause. Dans l'hypothèse où les Services sont néanmoins suspendus et/ou reportés en totalité ou en partie après la date d'entrée en vigueur du Contrat, pour une cause extérieure à la Société, la Société a droit au paiement pendant la période de suspension d'une indemnité forfaitaire égale à (i) soixante pour cent (60%) du prix des Services suspendus pour les trois premiers mois et (ii) quarante pour cent (40%) pour les mois suivants. Cette indemnité a pour objet de compenser le manque à gagner résultant pour la Société de cette suspension en application des principes d'indemnisation définis par l'article 1794 du code civil auquel les parties se réfèrent.

Aucune pénalité de retard de livraison n'est exigible pendant la durée de la suspension. Les Parties se réuniront à la convocation de la Partie la plus diligente, à l'effet de négocier de bonne foi les conditions de reprise des Services, étant admis que les délais de réalisation seront reportés à minima de la durée de suspension.

#### 11. Résiliation

##### 11.1 Pour faute de la Société:

Si la Société ne respecte pas de façon substantielle les stipulations du Contrat, le Client pourra résilier le Contrat un (1) mois après notification écrite à la Société. Le Client devra payer à la Société le prix des Services déjà réalisés et acceptés dans les conditions visées ci-dessus.

Le règlement de toute autre dépense encourue par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi le règlement d'un accord.

##### 11.2 Sans faute de la Société:

La résiliation anticipée du Contrat n'est pas autorisée. En cas de résiliation par le Client, il sera fait application des conséquences stipulées en cas de résiliation pour faute du Client.

##### 11.3 Pour faute du Client :

Si le Client ne respecte pas de façon substantielle les stipulations du Contrat, la Société pourra résilier le Contrat un (1) mois après notification écrite au Client, sauf durée plus courte prévue par ailleurs.

En cas résiliation pour manquement, le Client verse à la Société le prix des Services exécutés ainsi qu'une indemnité de résiliation identique à l'indemnité de suspension stipulée ci-avant. Cette indemnité de résiliation ne présente pas de caractère forfaitaire et libératoire, la Société conservant le droit à réclamer des indemnités au titre des dépenses supplémentaires ou des préjudices réellement subis par elle. Le règlement de toute autre dépense ou préjudice encouru par la Société en relation avec les Services sera soumis à la négociation des Parties qui s'obligent à négocier de bonne foi le règlement d'un accord.

#### 12. Dispositions générales

(a) Au cas où une partie du Contrat serait considérée comme nulle ou non applicable, les Parties acceptent que les autres termes du Contrat restent en vigueur. En outre, les Parties conviennent d'entamer immédiatement des négociations afin de remplacer la partie nulle ou non applicable en lui conservant sa signification, et sa portée ;

(b) La Société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Services réalisés pour le Client et du nom du Client en terme général et à l'exclusion des Informations Confidentielles et sauf indication contraire du Client ;

(c) Les actions en justice contre la Société se prescrivent par deux ans.

(d) La Société dispose du droit de céder ou transférer, tout ou partie du Contrat à HUTISA SAS ou toute société contrôlée, directement ou indirectement par HUTISA SAS au sens de l'article L233-3 du code de commerce ;

Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, la Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Services, dans le respect des dispositions légales.

#### 13. Loi applicable – compétence d'attribution

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat qui n'aurait pu être résolu préalablement à l'amiable par les Parties (i) sera soumis à la Loi française et (ii) relèvera de la compétence exclusive des tribunaux d'Angers (France) auxquels il est fait attribution de juridiction